



Abidjan, le 19 janvier 2024

Maternelle-Primaire

École primaire homologuée par l'EN. Française

Collège-Lycée ([Ens. Général et Technologique](#))

Bd des Martyrs (Latrille) Cocody II plateaux 01 BP 3114 Abidjan 01

Tel : (225) 27 22 41 46 10 <http://www.farandole.ci>

Procès-verbal du Conseil d'établissement n°2

Le **vendredi 12 janvier 2024** a eu lieu la réunion du Conseil d'Etablissement à la grande salle de permanence à **16H30** en présence de :

➤ **4 Membres de Droit**

- M. FOURCADE : Proviseur
- Mme KROU : DAF Consultante représentée par le DRH, M. Manuel AHOUI
- M. IROGBO Georges : CPE

Excusée :

- Mme CARITE : Directrice du primaire

➤ **3 Professeurs**

- M. DJE (Secondaire)
- Mme HORO (Secondaire)
- M. LEBAI (Secondaire)

➤ **3 Représentants des parents délégués**

- Mme MAINASSARA (Titulaire)
- Mme KAKOU-MARCEAU (Titulaire)

Excusé

- M. KOFFI Allaha

➤ **1 Représentant des élèves**

Absent

➤ **1 Représentant du personnel**

- Mme GBAGBA

Le quorum est atteint : 9/12

Ordre du jour :

- 1- Validation du calendrier scolaire 2024-2025
- 2- Point sur les travaux
- 3- Validation des règles de piscine
- 4- Annulation de certains cours en raison des rencontres de la CAN
- 5- Modalités de récupération de ces cours

---Début de la réunion 16h35---

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Proviseur souhaite aux participants ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année puis s'excuse d'avoir réuni un conseil sitôt que prévu.

1- Validation du calendrier scolaire 2024-2025

Le Proviseur distribue le calendrier scolaire et commente en indiquant les dates de prérentrée au Primaire et au Secondaire.

➤ **Primaire**

Mercredi 28 et Jeudi 29 août 2024 : prérentrée des enseignants

Vendredi 30 août 2024 : Rentrée des élèves

➤ **Secondaire**

Mercredi 28 août 2024 : Prérentrée des professeurs

Jeudi 26 août 2024 : Prérentrée du lycée

Vendredi 30 août 2024 : Prérentrée du collège

Lundi 2 septembre 2024 : Rentrée du secondaire

Il précise que ce calendrier est inspiré de la proposition du ministère français et adopté aussi par les grands établissements français comme Blaise-Pascal.

Suite à ces informations, le Proviseur propose de soumettre au vote le calendrier pour sa validation.

- **Vote**

Non : 0

Abs : 0

Oui : 9

Le calendrier est adopté à l'unanimité

2- Point sur les travaux

Le représentant de l'organisme gestionnaire fait le point des travaux effectués dans l'établissement durant des congés de Noël et ceux reportés :

- Réaménagement de la salle de science et de son laboratoire
- Réaménagement de la salle de technologie
- Cloisonnement de la salle de musique
- Câblage réseau de certaines zones au secondaire
- Mise à disposition d'une salle des émotions au primaire
- Construction d'un escalier de secours (à venir)
- Equipement des salles du collège en matériel informatique (Ordinateurs et vidéoprojecteurs)

➤ **Travaux reportés**

- Rénovation de la salle polyvalente
- Création d'une seconde salle de science pour la rentrée prochaine

3- Validation des règles de piscine

Avant de soumettre au vote les règles de piscine, le Proviseur informe les participants que les cours de natation pour les élèves du collège (4^{ème} et 6^{ème}) ont lieu les mardis et jeudis. Ces cours ont débuté sur la première moitié de l'année avec les élèves de 4^{ème} et se poursuivront sur la seconde partie de l'année (à partir de janvier) avec les élèves de la 6^{ème}.

En outre, le Proviseur annonce un bilan positif de la progression pédagogique des élèves de 4^{ème}.

Enfin, le Proviseur soumet au vote les règles de piscine suivant :

- 1- La natation est un enseignement obligatoire. En conséquence, tous les élèves, sauf les dispensés de natation, seront évalués.
- 2- En cas d'empêchement dû à une indisposition féminine, l'établissement doit être prévenu par l'intermédiaire du carnet de correspondance.
- 3- De même, en cas de maladie empêchant la pratique de la natation, l'établissement doit être prévenu par l'intermédiaire du carnet de correspondance.
- 4- Sauf handicap, tous les élèves, même dispensés, doivent se rendre à la piscine
- 5- Les élèves dispensés et/ou les filles indisposées restent au bord de la piscine
- 6- Les élèves qui ont peur du grand bassin restent nager dans le petit bassin.

Après la lecture du Proviseur, M. Lebai suggère de modifier la règle n°4 en ajoutant « en tenue scolaire ». Le Proviseur accepte sa proposition. Ce qui devient : Sauf handicap, tous les élèves, même dispensés, devront se rendre à la piscine en tenue scolaire.

Puis, M. Irogbo pose la question de savoir si des dispositions sont prises pour réguler les mouvements des élèves dans les bassins. Le Proviseur lui répond que les points de sécurité ont déjà été adoptés dans convention avec la piscine.

Néanmoins, il décide d'ajouter une règle (n°7) qui serait la suivante :

« Toutes les règles de sécurité doivent impérativement être respectées sous peine de sanction ou punition ».

Suite à la question de Mme Mainassara qui est de savoir s'il existe un mécanisme qui permettrait de dénoncer les agressions faites aux élèves pendant ces séances de piscine, le Proviseur et le CPE, M. Irogbo la rassurent que ces élèves sont sous la responsabilité du professeur et de maîtres-nageurs à la piscine, et que des dispositifs contre le harcèlement sont mis en place par la vie scolaire à l'intérieur de l'établissement.

- **Vote**

Oui : 9

Abs : 0

Non : 0

Les règles sont adoptées à l'unanimité.

7- Annulation de certains cours en raison des rencontres de la CAN

Compte tenu de la situation géographique de l'établissement et des difficultés qui pourraient surgir durant les jours de matchs de la Côte d'Ivoire, le Proviseur fait part aux participants de la demande du SCAC et du gouvernement ivoirien relativement à annulation de certains cours avec injonction de les rattraper. Pour ce faire, il propose aux membres deux scénarios :

- Scénario 1 : **Partie Homologuée (6^{ème})**

Annulations de journées entières pour la Côte-d'Ivoire + ½ journées de matchs à horaires sensibles = entre **26h** et **38h00**

- Scénario 2 : **Partie Non homologuée (5^{ème} à la terminale)**

Annulation de ½ journées pour les matchs de la côte d'ivoire + ½ journées de matchs à horaires sensibles = **22h00** soit **3 jours**

8- Modalités de récupération de ces cours

a. Cas du Primaire : avant d'en arriver à la délibération, le Proviseur informe les membres que l'IEN autorise un rattrapage en souplesse pour le Primaire. La Directrice propose donc de rattraper les heures annulées au primaire comme suit :

- **Jeudi 18 janvier 2024** en EAD (Enseignement à distance)
- **Mercredi 24 janvier 2024** dans l'après-midi = 3h00
- **Vendredi 26 janvier 2024** dans l'après-midi = 3h00

Pour la phase à élimination directe (si éventuellement la Côte d'Ivoire y participe) les heures seront rattrapées les mercredis et vendredis après-midi.

En revanche, Mme Mainassara signale qu'elle a déjà reçu un message concernant le planning des rattrapages au primaire ainsi que les mesures à prendre.

Le Proviseur répond par l'affirmative mais précise que la date a été repoussée puisque que la décision n'avait pas été adopté préalablement par le Conseil d'établissement.

b. Quant au Secondaire, vu les dispositifs d'aide, les activités périscolaires et les devoirs communs qui ont lieu les mercredis après-midi et samedis matin, il n'y aurait d'autre solution que de rattraper ces heures vaquées pendant les vacances de février et de Pâques (si la Côte d'Ivoire est qualifiée).

Le Proviseur propose donc de répartir ces heures de la manière suivante :

- Scénario 1 : **Partie homologuée** 26 et 38h00 (5 jours)
 - Vacances de février : **Samedi 24, lundi 26 février et mardi 27 février**
 - Vacances de Pâques : **Samedi 27, lundi 29 avril et mardi 30 avril** selon le parcours de l'équipe de Côte d'Ivoire.
- Scénario 2 : **Partie non homologuée** 22h00 (2,5 jours)
 - Vacances de février : **Samedi 24, lundi 26 février et mardi 27 février**

Par ailleurs, le Proviseur donne les circonstances particulières des transports et de la demi-pension :

- **Transports** : partiellement rattrapables, mais pas complètement selon les scénarios. Les parents devront parfois emmener leurs enfants aux rattrapages
- **Demi-pension** : les repas non pris en raison des annulations sont reportés sur les rattrapages

Délibération :

- M. Djè suggère d'opter pour le scénario 1 car, cela faciliterait le rattrapage des heures malgré le nombre d'heure qu'il implique.
- Mme Horo propose également le scénario 1 dans la mesure où cela permettrait d'éviter les absences non justifiées et de favoriser la concentration des élèves.
- Mme Mainassara étant parent d'élève au Primaire et au Secondaire, suggère que les heures de rattrapages soient synchronisées afin de faciliter la tâche aux parents qui devront récupérer leurs enfants.
- Mme Kakou-Marceau partage le même avis qu'elle.

Le Proviseur, ayant écouté toutes ces propositions, décide de procéder aux différents votes :

- Vote sur les modalités d'annulations de cours. Il demande de choisir entre le scénario 1 (26 à 38h), c'est-à-dire l'annulation de toutes les journées de matches de la Côte d'Ivoire + ½ journées sensibles, ce qui permet de synchroniser Primaire et Secondaire, et le scénario 2 (22h00), ou la partie non-homologuée perdrait moins d'heures, mais séparerait Primaire et Secondaire. Le Proviseur vote entraînera nécessairement les modalités de rattrapage sur la partie non-homologuée.

• Résultats :

Scénario 1 : 8 oui, 0 abstentions, 1 non

En conséquence, tout l'établissement suivra les mêmes règles d'annulation.

- Vote pour consultation sur les rattrapages en Primaire

• Résultats :

Oui : 9

Non : 0

Abs : 0

- Vote pour consultation sur les rattrapages au Secondaire

- **Résultats :**

Oui : 9

Non : 0

Abs : 0

- Vote sur la possibilité laissée au Proviseur d'adapter les annulations et rattrapages aux circonstances

- **Résultats :**

Oui : 9

Non : 0

Abs : 0

Le Proviseur informe les membres que le prochain Conseil d'établissement se tiendra le **jeudi 25 janvier 2024**.

La réunion prend fin à 18h20 avec les remerciements du Proviseur aux membres du Conseil d'établissement et à ceux qui l'ont aidé à le préparer.

Rédigé par Mme Bakyono le 19 janvier 2024, validé par le Proviseur le 29 janvier 2024.

